Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-direction des entreprises agricoles** **Bureau du crédit et de l'assurance** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT1506864J**	**Instruction technique** **DGPAAT/SDEA/2015-241** **13/03/2015**

Date de mise en application : 01/01/2015
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGPAAT/SDEA/2015-222
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Soutien à l'investissement des CUMA.

Destinataires d'exécution
Préfets de régions et de départements DRAAF DDT(M) DAF ASP

Résumé : Cette note présente la poursuite début 2015 des prêts bonifiés aux CUMA et la perspective d'une évolution de ce dispositif d'accompagnement des CUMA à partir du 01/05/2015.

I. Distribution des prêts bonifiés aux CUMA jusqu'au 30 avril 2015

Le dispositif de prêts bonifiés aux CUMA, distribués en application de l'arrêté du 26 mai 2009 relatif aux prêts spéciaux délivrés aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole, sera mis en œuvre jusqu'au 30 avril 2015.

Jusqu'à cette date, les prêts bonifiés aux CUMA peuvent être distribués conformément aux dispositions fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3100 du 29 septembre 2009.

Conformément à la Convention d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, la valeur du taux de base est fixée à 2,43 % du 1er février au 30 avril 2015.
Les caractéristiques des prêts bonifiés CUMA sont résumées dans le tableau suivant.

Catégorie de prêts	Taux	Durée de bonification	Durée maximale	Plafond	
MTS-CUMA Zone plaine Zone défavorisée	 0,43 % 0,00 %	 7 ans 9 ans	 12 ans	< 15 adhérents encours < 191 000 € réalisation < 305 000 €	> 15 adhérents encours < 275 000 € réalisation < 420 000 €

La rémunération des banques, quant à elle, est forfaitaire. Le montant de rémunération des banques correspond à un montant forfaitaire annuel, par prêt bonifié, qui s'élève à 40 € en 2015.

II. Perspectives de mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement (matériel et immatériel) aux CUMA à partir du 1er mai 2015

A partir du 1er mai 2015, le dispositif des prêts bonifiés aux CUMA pourrait être remplacé par un dispositif alternatif d'aide à l'investissement (matériel et immatériel) des CUMA, en cours d'élaboration avec la FNCUMA et les Régions.

Le directeur général adjoint des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires,
Chef de service de la production agricole,

Hervé DURAND